

Extrait du registre
des délibérations de la commune de VARRAINS
séance du 12/04/2018

<p>Date de la convocation 03/04/2018</p> <p>Date d'affichage 05/04/2018</p> <p>Nombre de membres Afférents au Conseil municipal : 15 Présents : 15 Votants : 15</p>	<p>L' an 2018, le 12 Avril à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, MAIRIE sous la présidence de DELAMARE Pierre-Yves, Maire</p> <p>Présents : M. DELAMARE Pierre-Yves, Maire, Mmes : ABIVEN Janig, BEUZIT Agnès, BIRIE-HABAS Cécile, DEBELLY Laurie, EPIN Annie, MISANDEAU Jeannine, SCHMITT Marie-Agnès, MM : BONNEAU Cédric, HARDOUIN Maurice, LEGRAND Didier, PELTIER Sylvain, ROBERT Eric, VERON Antoine</p> <p>Excusé(s) : M. ABIVEN Jean-François (<i>arrivé en cours de réunion</i>)</p> <p>Secrétaire : M. HARDOUIN Maurice</p>																								
<p>Réf : 2018/04/40</p> <p>A l'unanimité Pour : 14 Contre : 0 Abstentions : 0</p> <p>Délibération visée en Sous-Préfecture de Saumur le 20/04/2018</p>	<p><u>BUDGET 2018</u> <u>ADOPTION DU COMPTE DE GESTION</u> <u>EXERCICE 2017</u></p> <p>Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2017 a été réalisée par Madame Gisèle KAPFER comptable en poste à la Trésorerie de Saumur Municipale.</p> <p>Le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif de la commune.</p> <p>Considérant les écritures contenues dans ce document, Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL</p> <p>- adopte le compte de gestion du comptable pour l'exercice 2017 dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.</p>																								
<p>Réf : 2018/04/41</p> <p>A l'unanimité Pour : 13 Contre : 0 Abstentions : 0</p> <p>Délibération visée en Sous-Préfecture de Saumur le 12/04/2018</p>	<p><u>BUDGET 2018</u> <u>ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017</u></p> <p>VU l'approbation ce jour, du compte de gestion produit par la trésorerie pour l'exercice 2017 ;</p> <p>Ayant entendu les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2018 ;</p> <p>Le Maire ayant quitté la séance conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (article L.2121-14)</p> <p>La présidence de l'assemblée étant assurée par Monsieur Maurice HARDOUIN, doyen de l'assemblée</p> <p>Après en avoir délibéré LE CONSEIL MUNICIPAL,</p> <p>sous la présidence de Monsieur Maurice HARDOUIN, doyen de l'assemblée à l'unanimité</p> <p>- ADOPTE le compte administratif de l'exercice 2017 comme suit :</p> <table border="1" data-bbox="375 1747 1556 2094"> <thead> <tr> <th></th> <th>Section de Fonctionnement</th> <th>Section d'investissement</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Recettes</td> <td>881 841.76</td> <td>104 142.18</td> </tr> <tr> <td>Dépenses</td> <td>750 762.60</td> <td>170 685.21</td> </tr> <tr> <td>Résultats de l'exercice 2017</td> <td>131 079.16</td> <td>- 66 543.03</td> </tr> <tr> <td>Résultats reportés N-1 2016</td> <td>224 722.61</td> <td>118 497.43</td> </tr> <tr> <td>Solde d'exécution</td> <td></td> <td>51 954.40</td> </tr> <tr> <td>Solde des RAR 2017 (dépenses)</td> <td></td> <td>-75 703.00</td> </tr> <tr> <td>Résultats de clôture 2017</td> <td>355 801.77</td> <td>- 23 748.60</td> </tr> </tbody> </table>		Section de Fonctionnement	Section d'investissement	Recettes	881 841.76	104 142.18	Dépenses	750 762.60	170 685.21	Résultats de l'exercice 2017	131 079.16	- 66 543.03	Résultats reportés N-1 2016	224 722.61	118 497.43	Solde d'exécution		51 954.40	Solde des RAR 2017 (dépenses)		-75 703.00	Résultats de clôture 2017	355 801.77	- 23 748.60
	Section de Fonctionnement	Section d'investissement																							
Recettes	881 841.76	104 142.18																							
Dépenses	750 762.60	170 685.21																							
Résultats de l'exercice 2017	131 079.16	- 66 543.03																							
Résultats reportés N-1 2016	224 722.61	118 497.43																							
Solde d'exécution		51 954.40																							
Solde des RAR 2017 (dépenses)		-75 703.00																							
Résultats de clôture 2017	355 801.77	- 23 748.60																							

<p>Réf : 2018/4/42</p> <p>A l'unanimité Pour : 14 Contre : 0 Abstentions : 0</p> <p>Délibération visée en Sous-Préfecture de Saumur le 12/04/2018</p>	<p><u>BUDGET 2018</u> <u>AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2017</u> Après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2017, il y a lieu de statuer sur l'affectation des résultats dans le budget primitif 2018,</p> <p>VU les résultats de fonctionnement : - au titre de l'exercice arrêté en 2017 : + 131 079.16 euros - au titre de l'exercice antérieur reporté 2016 : + 224 722.61 euros soit un résultat à affecter de 355 801.77 euros</p> <p>VU le solde d'exécution d'investissement : - au titre de l'exercice arrêté en 2017 : -66 543.03 euros - au titre de l'exercice antérieur reporté 2016 : 118 497.43 euros (solde d'exécution excédent de financement hors solde des restes à réaliser) : 51 954.40 euros VU le solde des restes à réaliser en dépenses : - 75 703.00 euros soit un total du besoin de financement à : - 23 748.60 euros</p> <p>LE CONSEIL MUNICIPAL Après en avoir délibéré DECIDE - d'affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice 2017 au budget primitif 2018 comme suit: en section d'investissement : couverture du besoin de financement (compte 1068) soit 23 748.60 euros en section de fonctionnement : 332 053.17 euros (compte R002)</p>
<p>Réf : 2018/4/43</p> <p>A l'unanimité Pour : 14 Contre : 0 Abstentions : 0</p> <p>Délibération visée en Sous-Préfecture de Saumur le 12/04/2018</p>	<p><u>BUDGET 2018</u> <u>TAUX D'IMPOSITION DE LA TAXE D'HABITATION ET DES TAXES FONCIERES</u> Sur proposition de la commission de finances, après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL,</p> <p>- DECIDE de ne pas augmenter les taux des 3 taxes par rapport à 2017 - FIXE les taux des 3 taxes directes locales pour 2018, comme suit :</p> <p>TAXE D'HABITATION - taux voté : 13.83 % - bases prévisionnelles : 1 857 000 - produit attendu : 256 823.00</p> <p>TAXE FONCIERE (BATI) - taux voté : 22.18 % - bases prévisionnelles : 1 133 000 - produit attendu : 251 299.00</p> <p>TAXE FONCIERE (NON BATI) - taux voté : 54.19 % - bases prévisionnelles : 27 800 - produit attendu : 15 065.00</p> <p>soit un produit total de 523 187.00 euros</p>
<p>Réf : 2018/4/44</p> <p>A l'unanimité Pour : 14 Contre : 0 Abstentions : 0</p>	<p><u>BUDGET PRIMITIF 2018</u> <u>ADOPTION</u> Sur proposition de la commission des Finances, Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL,</p>

<p>Délibération visée en Sous-Préfecture de Saumur le 12/04/2018</p>	<p>à l'unanimité,</p> <ul style="list-style-type: none"> - ADOPTE le budget primitif de l'exercice 2018 comme suit : <ul style="list-style-type: none"> section de fonctionnement " Dépenses : 1159 600.00 euros " Recettes : 1 159 600.00 euros section d'investissement " Dépenses : 548 783.00 euros " Recettes : 548 783.00 euros - DIT que le budget de l'exercice 2018 est voté par nature en section de fonctionnement et en section d'investissement.
<p>Réf : 2018/4/45</p> <p>A l'unanimité Pour : 14 Contre : 0 Abstentions : 0</p> <p>Délibération visée en Sous-Préfecture de Saumur le 12/04/2018</p>	<p>DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER parcelles AD n° 117 - AD n° 64 - AD n° 65(Les Rogelins)</p> <p>Monsieur le Maire informe l'assemblée que Maître Guillaume BARRE, notaire associé à SAUMUR (49) a transmis en mairie une déclaration d'intention d'aliéner. Elle concerne les parcelles cadastrées section AD n° 117 - Les Rogelins - contenance 1972 m² - section AD n° 64 -- contenance 875 m² - section AD n° 65 - contenance 1047 m² - Les Rogelins -, appartenant aux consorts HARDOUIN</p> <p>LE CONSEIL MUNICIPAL Après en avoir délibéré</p> <p>DECIDE de ne pas exercer son droit de préemption sur les parcelles mentionnées ci-dessus</p>
<p>Réf : 2018/4/46</p> <p>A l'unanimité Pour : 14 Contre : 0 Abstentions : 0</p> <p>Délibération visée en Sous-Préfecture de Saumur le 12/04/2018</p>	<p>DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER parcelles AC n° 275 - AC n° 276 - AC n° 391 - AC n° 393</p> <p>Monsieur le Maire informe l'assemblée que Maître Xavier COURCOUL, notaire associé à SAINT MATHURIN SUR LOIRE (49) a transmis en mairie une déclaration d'intention d'aliéner. Elle concerne les parcelles cadastrées section AC n° 275 (20 b rue des Roches Neuves - surface 176 m²) - AC n° 276 (20 rue des Roches Neuves - surface 27 m²) - AC n° 391 (20 rue des Roches Neuves- surface 121 m²) et AC n° 393 (16 rue des Roches Neuves - surface 7 m²), appartenant à Monsieur Nicolas VERNEAU</p> <p>LE CONSEIL MUNICIPAL Après en avoir délibéré</p> <p>DECIDE de ne pas exercer son droit de préemption sur les parcelles mentionnées ci-dessus</p>

Réf : 2018/4/49

A l'unanimité

Pour : 14

Contre : 0

Abstentions : 0

Délibération visée en
Sous-Préfecture de
Saumur le 12/04/2018

BUDGET ET DEPENSES

DEMANDE DE DEVIS

Les dépenses de fonctionnement et d'investissement doivent être analysées dans un souci de bonne gestion par la demande de devis ou sous forme de consultation par des marchés publics à procédure adaptée ou marchés publics ouverts

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter la démarche de consultations des entreprises par devis lorsque la consultation ne relève pas du code des marchés publics et est en dessous des seuils de consultations (à titre d'information en dessous d'un seuil de 25000 euros HT)

En dehors des fournitures des consommables courants (produits alimentaires, produits d'entretien, fournitures administratives), et pour toute(s) dépense(s) d'achats d'équipements ou de travaux supérieure(s) à 500 euros TTC, systématiquement deux devis au minimum seront demandés.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se positionner sur cette organisation

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré

- EST FAVORABLE à la demande de devis (au moins deux) lorsque les achats et demande de travaux à exécuter dépassent les 500 euros TTC

De cette procédure, sont exclus les achats de produits alimentaires, produits d'entretien et fournitures administratives. Toutefois, il est toujours envisageable de demander des devis pour comparer.

- DIT que ces modalités seront appliquées dès le retour du contrôle de légalité par la sous-Préfecture de Saumur.

- DIT qu'une information écrite sous forme de note de service sera faite aux services concernés.

A préciser que dorénavant, les agents techniques n'auront plus à disposition le bon de commandes. Ce dernier sera en mairie et validé par M. Maurice HARDOUIN adjoint et responsable du service technique.

Réf : 2018/4/52

A la majorité

Pour : 13

Contre : 0

Abstentions : 2

Délibération visée en Sous-
Préfecture de Saumur le
12/04/2018

**CONVENTION AVEC L'ATELIER BEAUX-ARTS PEN'SYL POUR LA PROPOSITION
D'ACTIVITES ARTISTIQUES DANS LE CADRE DE LA MISE EN PLACE DES
RYTHMES SCOLAIRES**

PROLONGATION DE LA CONVENTION

CONSIDERANT l'organisation des Temps d'Activités Périscolaires à l'Ecole Publique des Rogelins pour l'année 2017/2018

CONSIDERANT la convention intervenue en septembre 2017 entre la commune et l'Atelier Pen'styl pour les périodes du 18 septembre au 18 décembre 2017, puis du 8 janvier 2018 au 23 avril 2018 permettant de proposer des activités artistiques pour les enfants de primaire de l'école publique des Rogelins, uniquement les lundis.

Souhaitant poursuivre ce type d'activités durant le temps des Activités Périscolaires, pour le restant de l'année scolaire, du 14 mai 2018 au 2 juillet 2018 inclus

Monsieur Le Maire demande au Conseil Municipal de délibérer sur une nouvelle convention à intervenir

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré

- ACCEPTE de conclure une convention à intervenir pour l'accueil d'un groupe d'enfants de l'Ecole Publique des Rogelins à l'Atelier des Beaux Arts Pen'Syl à

Varrains, durant le temps des TAP le lundi après-midi, du 14/05/2018 au 02/07/2018 inclus

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention.

ECOLE PUBLIQUE DES ROGELINS

Prix de cantine

Monsieur le Maire va proposer de diminuer le tarif de cantine des enfants domiciliés hors de la commune. Le prix pourrait passer de 5 euros actuellement par repas à 4 euros.

Plusieurs enfants domiciliés en effet dans la zone des Rogelins à proximité de l'école mais sur la commune de Chacé sont et pourraient être inscrits prochainement à l'école publique.

Actuellement, une trentaine d'enfants hors commune mangent à la cantine scolaire.

Le sujet sera discuté et une décision sera prise ultérieurement. La Commission des Affaires Scolaires va se réunir prochainement.

Inspection Académique : autorisation

L'Inspection Académique de Maine-et-Loire valide le projet de la commune de revenir à la semaine scolaire des 4 jours à compter de septembre 2018.

Compte tenu de la suppression des Temps d'Activités Scolaires à la rentrée, il conviendra de revoir le temps de travail du personnel communal travaillant dans le milieu scolaire. En effet, une personne contractuelle terminera son contrat en juillet (pas de renouvellement du contrat), deux agents titulaires effectuaient des heures complémentaires qui ne seront plus comptées à partir de septembre. Enfin, deux autres agents titulaires avaient vu leur contrat modifié depuis 2 ans. Il conviendra de leur réattribuer leurs heures (notamment sur des temps de garderie plus importants...)

PROCHAINE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL : LE MARDI 15 MAI 2018 A 19 H

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la prochaine réunion se tiendra le mardi 15 mai prochain à 19 h au lieu de 20 h.

En effet, Madame KAPFER trésorière principale de la Trésorerie de Saumur n'ayant pu venir commenter la situation financière de la commune lors du vote du budget 2018 intervenu ce jour, se propose de venir à la prochaine réunion de Conseil Municipal dès 19 h le 15 mai.

Egalement, lors de cette réunion, les membres du Conseil de Développement Saumur Val de Loire, instance de démocratie participative créée en mars 2017, souhaitent venir se présenter aux conseillers.

Il leur sera proposé la même date à 20 h.

VOIRIE

PROJET DE POSE 2 PANNEAUX STOP GRAND'RUE

En raison de la vitesse excessive et le risque de survenue d'accidents au carrefour avec la Grand'Rue, le Chemin des Dars et la rue des Roches Neuves, il est proposé de poser 4 panneaux « stop » à chaque point du carrefour.

3 conseillers s'opposent à cette démarche qui peut être contraire au code de la route.

Par conséquent, le Conseil Municipal valide l'implantation de deux panneaux implantés dans la Grand'rue situés au carrefour. Monsieur le Maire informe qu'un arrêté municipal sera pris.

Egalement, un administré situé au 12 rue de la Poterne a demandé la pose d'un miroir rue de la Poterne sur le mur de l'Espace Hulin.

Une autorisation lui sera accordée

Egalement, Monsieur Cédric BONNEAU demande également à faire poser un miroir en face d'une sortie de sa propriété rue des Rogelins (ex : sur mur du préau de la cantine).

Il lui est demandé de faire un courrier. A voir en commission de voirie.

DELAMARE Pierre-Yves	BIRIE-HABAS Cécile	HARDOUIN Maurice
EPIN Annie	PELTIER Sylvain	SCHMITT Marie-Agnès

ROBERT Eric	ABIVEN Jean-François	ABIVEN Janig
BEUZIT Agnès	VERON Antoine	DEBELLY Laurie
LEGRAND Didier	MISANDEAU Jeannine	BONNEAU Cédric